

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

Le 27 avril 2023

### Personnes présentes :

SCP	STTP
Alice Lafferty	Marc Roussel
Virginie Tremblay	Sylvain Sicotte
Chetram Jaipersaud	Alvaro De La Cruz
	Yves Hénault

Personnes invitées			
Steve Clark	Leah Lewis	Charbel Khalaf	Sophie De Ladurantaye
Paul Rivet	Carolyn James	Deepthi Murthy	Anna Chipilova
Cassandra MacKinnon	Guillaume Rigal	Kevin Kernohan	Lynne Lalonde
John Sullivan	Sohail Mirza	Michel Lacasse	Patrick Benoit

Conseillère	Audrey Labout
-------------	---------------

**Lieu :** La consultation a eu lieu par MS Teams et à l'immeuble B, salle 110F, situé promenade Riverside.

**Heure de début :** 9 h

**Heure de fin :** 16 h

### Ordre du jour

N°	Sujets	Responsable de la présentation
1	Pause-sécurité/Pause santé mentale/Pause-diversité	Membres du Comité appartenant à la SCP
2	Observations préliminaires	Marc Roussel et Alice Lafferty
3	Mise à jour sur le parc de véhicules et l'équipement motorisé de manutention (EMM)	Paul Rivet et Steve Clark
4	Équipe Conduite sécuritaire et conformité/Permis de conduire	Cassandra MacKinnon
5	Procédé de plainte en matière de harcèlement et de violence en milieu de travail	John Sullivan et Leah Lewis
6	Formation du CLMSS sur la santé et la sécurité psychologiques	Carolyn James
7	Perfectionnement des compétences en matière d'entretien	Guillaume Rigal
8	Projet pilote sur l'outil d'assistance à distance (HoloLens)	Michel Lacasse
9	Solution d'Amazon – Programme de retour d'article	Sherif Malek et Sophie De Ladurantaye
10	Ramassage résidentiel des retours d'articles	Anna Chipilova, Lynne Lalonde et Patrick Benoit
11	T-shirt de haute visibilité pour le groupe 1	Virginie Tremblay
12	Formation sur l'EMM	Kevin Kernohan

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)

Le 27 avril 2023

<b>13</b>	Chariot de livraison	Charbel Khalaf
	Activation de la fonction de conduite sécuritaire sur le TDP et	Virginie Tremblay et Deepthi Murthy
<b>14</b>	fonctionnalité de détection des chutes du TDP	
<b>15</b>	Suivi de projets	Sohail Mirza
	Protocole d'entente des FFRS – Rajustement monétaire compensatoire destiné pour la formation Santé et sécurité en ligne	Membres du Comité
<b>16</b>	obligatoire	
<b>17</b>	Conférence nationale 2023 du CLMSS – Sujets	Virginie Tremblay
<b>18</b>	Annexe DD – Statistiques et formation	Virginie Tremblay
<b>19</b>	Mandat	Membres du Comité
<b>20</b>	Affectation EDSC/PCV	Membres du Comité
<b>21</b>	Suivi sur les sujets du CNMSS précédent	Membres du Comité

### **Points permanents**

#### **2. Mot d'ouverture**

##### **Ronde 1 : Formation en ligne**

Le STTP rappelle à la SCP qu'au sujet des formations, celles-ci doivent se faire comme cela se faisait avant le 12 mars 2020, soit la période de COVID-19. Les formations qui se faisaient en personne doivent se faire en personne maintenant.

La SCP demande au STTP de fournir des exemples de formations qui ne sont pas proposées de la même façon qu'avant la pandémie.

Le STTP répond qu'une grande partie de la formation est maintenant virtuelle, et que c'est très préoccupant.

La SCP indique qu'en ce qui concerne la formation à la vente au détail, elle s'engage à en discuter davantage lors d'une réunion spéciale.

##### **Ronde 2 : Nouveau membre de la SCP au sein du Comité**

La SCP présente Chetram Jaipersaud, directeur, Ingénierie de projets, en qualité de nouveau membre du Comité. Le Comité lui souhaite la bienvenue.

##### **Ronde 3 : Rapports sur la santé et la sécurité**

Le STTP demande que les rapports sur les incidents de violence en milieu de travail, tel qu'ils étaient envoyés auparavant jusqu'en mars 2022, lui soient envoyés selon cette procédure plutôt que les représentant du STTP doivent ouvrir une session dans le système de la SCP et chercher les données par eux-mêmes. Le STTP estime qu'il incombe à la SCP de lui fournir les données compilées.

La SCP explique que le poste dont le mandat consistait à produire ces rapports n'est plus pourvu. Le STTP mentionne que la dotation de poste administratif de la SCP est de leur responsabilité.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

La SCP propose de se coordonner avec les autres équipes auxquelles le STTP demande des rapports afin de discuter des informations dont le STTP a besoin et de la fréquence à laquelle ces rapports lui seront envoyés. Cela aidera à trouver une solution adaptée pour ce qui est de la production de rapports.

La SCP et le STTP conviennent de tenir une réunion pour traiter particulièrement de ce point.

### ***Mesure de suivi :***

- La SCP organisera une réunion pour discuter de solutions concernant la production de rapports.

### **3. Mise à jour sur le parc de véhicules et l'équipement motorisé de manutention (EMM)**

**Responsable(s) de la présentation :** Steve Clark et Paul Rivet

**Présentation :** Mise à jour de la Gestion du parc de véhicules

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux deux parties de discuter des problèmes liés au parc de véhicules. Paul Rivet a fourni un aperçu de la reconstitution et du développement de l'actif de l'EMM 2023, et Steve Clark a fourni une mise à jour sur divers sujets liés au parc de véhicules.

#### **Ronde 1 : Le point sur l'EMM :**

La SCP indique que le programme de la reconstitution de l'actif de l'EMM 2023 a commencé. À ce jour, la SCP a complété plus de 93 % de la commande. Bien qu'il y ait eu une légère amélioration au cours des dernières années, la plupart des nouveaux équipements, fabriqués en Suède, devraient être reçus d'ici septembre-décembre 2023. Les 38 chariots LR7 commandés en 2022 seront livrés entre la semaine prochaine et le mois de mai. Les anciennes machines seront remises à neuf et entretenues pour la période de pointe.

En ce qui concerne la location d'EMM durant la période de pointe 2023, la SCP mentionne que la principale plainte pour la période de pointe de 2022 concernait le manque de LR7 et de LW7 en raison des spécifications de la SCP. Néanmoins, la SCP s'attend à avoir une très bonne sélection de LR7 et de LW7 pour la période de pointe 2023.

En ce qui concerne la production du bras de timon pour les LR7, la SCP présente le calendrier qui montre les progrès du projet depuis qu'un problème de hauteur a été soulevé en septembre 2019. La SCP compile les données des emplacements d'essai pour achever la conception et le soumettre au fournisseur aux fins de disponibilité et de tarification. La SCP espère que le bras de timon de rechange pour les LR7 sera disponible plus tard cette année. Le Comité sera informé des progrès.

Le STTP demande si le nouveau bras de timon est utilisé sur le LR7. La SCP confirme qu'il n'est pas utilisé pour les opérations courantes, seulement pour les essais.

La SCP explique qu'elle a testé le nouveau LR7 avec le bras plus long, le nouveau LR7 avec un bras plus court et l'ancien LR7. Dans l'ensemble, la SCP a reçu de très bons commentaires sur les changements de conception qu'elle souhaite apporter.

Le STTP demande si ses membres utilisent régulièrement le LR7 avec le bras le plus long en attendant que le nouveau bras de timon soit prêt. La SCP confirme que c'est le cas.

Le STTP demande si des incidents se sont produits avec le bras long. La SCP répond qu'aucun incident n'a été

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

officiellement signalé.

La SCP rappelle que le message de sécurité demeure le même, c'est-à-dire que les personnes de petite taille, qui éprouvent des difficultés à utiliser le bras long, ne sont pas tenues de conduire ce modèle.

Le STTP demande si les véhicules autoguidés font partie du service du parc de véhicules. La SCP répond que non.

Le STTP a également des questions sur la formation sur l'EMM. La SCP répond que l'équipe Formation et perfectionnement supervise la formation.

### **Ronde 2 : Mises à jour sur le parc de véhicules :**

La SCP expose la présentation et la mise à jour sur divers éléments du parc de véhicules soulevés par le STTP. La SCP enverra la présentation en français et en anglais au STTP.

La SCP fournit une mise à jour sur :

1. La mise en service du C-250 : La SCP présente le nombre de C-250 reçus à ce jour par rapport au nombre prévu et au nombre de C-250 déployés par région. Au total, la SCP a reçu 254 camions et 126 camions ont été mis en service actif partout au Canada.

La SCP présente les mises en service à venir. Il est prévu 2 mises en service, pour un total de 21 camions, cette fin de semaine à Québec, Granby et Joliette, malgré l'actuel problème d'obtention d'une plaque d'immatriculation au Québec. En Ontario, 37 camions doivent être mis en service à St. Catharines et à Hamilton pendant la fin de semaine des 6 et 7 mai. Un total de 155 camions sont arrivés en Ontario, mais il n'y avait pas de place dans le garage pour les entreposer en attendant leur mise en service. Les camions ont donc été stationnés dans le poste de facteurs le plus proche.

2. Statistiques sur les accidents : La SCP mentionne que les statistiques sur les accidents sont maintenant du ressort de l'équipe Conduite sécuritaire et conformité. Les statistiques sur le parc de véhicules présentées datent de 2019. La SCP indique que toutes ces statistiques font partie du tableau de bord de la santé et sécurité.
3. Minuterie d'éclairage de coffre des fourgonnettes utilitaires grand format : La SCP explique qu'elle a mis à l'essai les modèles de quatre années différentes de Ford Transit, qui font partie du parc depuis 2015, pour savoir combien de temps les lumières intérieures restent allumées. La SCP présente les différents scénarios mis à l'essai et les résultats. En moyenne, le voyant reste allumé 20 secondes si la porte est ouverte puis fermée et jusqu'à 20 minutes si la porte n'est pas fermée.

Le STTP demande s'il existe une façon de maintenir l'éclairage allumé plus longtemps dans le cas où l'employé travaille à l'arrière ou avec une porte fermée. La SCP répond que la porte peut être fermée, mais pas complètement.

Le STTP vérifiera les procédures utilisées auprès du bureau régional. En cas d'anomalie, il enverra le numéro de camion à la SCP aux fins de vérification.

Le STTP estime que le fait de garder la porte ouverte, même partiellement, pour maintenir la lumière allumée n'est pas une bonne solution. Le STTP demande que l'éclairage soit commandé manuellement.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

La SCP demandera à Ford si la minuterie peut être allonger. Si ce n'est pas possible, une autre solution sera recherchée.

4. Véhicules électriques (VE) – Fourgonnettes à marchepied La SCP présente le nombre et les modèles de fourgonnettes à marchepied électriques et l'endroit où elles ont été livrées. Elle indique également que 11 de ces fourgonnettes sont en attente de livraison.

Le STTP demande si le Freightliner MT50e lui a été présenté et si ce n'est pas le cas, demande à le voir. La SCP répond que dès qu'elle aura le camion, elle le lui montrera.

En ce qui concerne les 10 fourgonnettes XoS, la SCP indique que cinq sont en cours de fabrication et que cinq autres le seront en juillet.

La SCP indique que le Collège Centennial a élaboré une formation sur la mécanique des VE. Cette institution propose une formation différente pour une série complète de VE. Les cours de niveau 1 et de niveau 2 forment un total de 6 cours. À la fin de ces six modules, le Collège Centennial peut délivrer une certification. À l'heure actuelle, un mécanicien n'est pas obligé de disposer d'un permis pour la formation sur les VE. Lorsque le permis sera obligatoire, le Collège Centennial pourra le délivrer aux employés de la SCP qui ont terminé la formation.

La SCP indique que 59 mécaniciens et chefs du parc de véhicules ont reçu une formation de niveau 1 en 2021-2022. En mai et juin 2023, une formation de niveau 1 sera offerte à 41 autres employés.

Le STTP demande qui a reçu la formation. La SCP enverra la liste des employés.

5. Essuie-glace des fourgonnettes à marchepied : Après avoir reçu une photo du STTP montrant une accumulation de neige sur un pare-brise, la SCP explique que le parc de véhicules compte deux types de fourgonnettes à marchepied (avant 2009 et après 2008). Les anciennes fourgonnettes à marchepied sont dotées d'essuie-glaces qui pivotent à partir du bas du pare-brise. Les fourgonnettes à marchepied suivantes sont équipées d'essuie-glaces qui pivotent à partir du haut du pare-brise. Mais aucun pare-brise ne peut être complètement balayé par les essuie-glaces, même si leur longueur est optimisée.

La SCP accepte d'augmenter la longueur des balais pour accroître la visibilité. La SCP aurait besoin de la partie inférieure de la photo envoyée par le STTP pour déterminer la longueur à ajouter.

Pour le STTP, le principal problème à régler est l'accumulation de neige lors de la conduite.

6. Problèmes liés aux VE Transit : À la suite des trois préoccupations soulevées par le STTP, la SCP examinera les VE Transit et fournira plus de renseignements. La SCP indique que la seule chose qui devrait différer des véhicules à essence Transit en place depuis 2015 est que les batteries des VE se trouvent sous le plancher, de sorte que la SCP ne peut pas sécuriser les tablettes de la cloison par des vis dans le plancher. La conception de la cloison peut avoir légèrement changé, la SCP vérifiera. Concernant la plaque de plancher côté passager, elle est probablement identique à celle des véhicules à essence, tout comme la poignée de la porte coulissante.

La SCP fournira plus de renseignements après avoir comparé les camions électriques aux camions à essence.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

Le STTP reconnaît que la poignée de la porte coulissante est la même que celle des véhicules à essence. Il exprime des préoccupations au sujet de la plaque de plancher côté passager et aimeraient qu'elle soit recouverte d'un revêtement pour éviter que le plancher soit glissant.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP enverra la présentation sur la mise à jour du parc de véhicules.
- La SCP verra avec Ford s'il est possible que les lumières restent allumées plus longtemps.
- La SCP montrera les VE Freightliner MT50e lorsqu'ils seront disponibles.
- La SCP enverra la liste des employés qui ont suivi la formation des mécaniciens de VE de niveau 1.
- La SCP comparera les VE aux véhicules à essence pour les trois points soulevés par le STTP.

### **Autres points**

#### **4. Équipe Conduite sécuritaire et conformité/Permis de conduire**

**Responsable(s) de la présentation :** Cassandra MacKinnon

**Présentation :** Sécurité et conformité des conducteurs : Mise à jour

La SCP fournit une mise à jour sur le procédé de vérification du permis de conduire et donne des précisions sur l'observation en cours d'itinéraire et la visibilité de l'équipe Conduite sécuritaire et conformité. L'équipe est composée de neuf spécialistes de la sécurité routière à l'échelle du Canada, dont le rôle est de sensibiliser les personnes aux comportements de conduite sécuritaire, de les soutenir à cet égard, ainsi que d'assurer que le Code de la route et la réglementation sont respectés.

### ***Discussion :***

En ce qui concerne la vérification des permis de conduire, la SCP indique qu'elle a deux façons de procéder. La première consiste à vérifier le statut et la classe du permis de conduire au moyen du programme de vérification du permis de conduire, et la deuxième consiste à vérifier visuellement que les conducteurs sont munis d'un permis de conduire valide lorsqu'ils conduisent conformément aux exigences du programme de conduite sécuritaire.

La SCP précise que les spécialistes de la sécurité des conducteurs s'assurent d'être identifiés comme tels et visibles avant d'approcher le conducteur de façon sécuritaire. La SCP a mis en œuvre quelques éléments pour que le conducteur puisse savoir ce qui se passe, comme l'insigne qui est placé sur le tableau de bord du véhicule de l'agent Sécurité routière et conformité et un insigne visible à l'avant et à l'arrière du gilet de haute visibilité. La SCP examine d'autres options pour le véhicule, comme des aimants ou des cartes, et se dit ouverte aux suggestions. Concernant les observations en cours d'itinéraire, l'équipe Conduite sécuritaire et conformité inclut les chefs d'équipe ou les membres du CLMSS pour les observations en cours d'itinéraire. La SCP veille à ce que l'approche soit axée sur la collaboration et ne soit pas considérée comme une intervention policière.

Le STTP exprime des préoccupations au sujet de l'article 61 du Code de la sécurité routière du Québec, qui indique que le titulaire d'un permis n'est tenu de produire celui-ci qu'à la demande d'un agent de la paix ou de la Société de l'assurance automobile du Québec. Le STTP indique que des griefs sont déposés à ce sujet.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

La SCP répond qu'elle ne retire pas physiquement le permis de conduire du conducteur. Il ne s'agit que d'un contrôle visuel. Cependant, le STTP indique que c'est pourtant ce qui se fait. La SCP vérifiera auprès de l'équipe nationale et régionale, car cela ne devrait pas se produire.

Le STTP demande si la SCP sélectionne les conducteurs observés au moyen de la télématique installée sur les véhicules.

La SCP répond qu'il n'y a pas de critères pour déterminer quel conducteur observer et qu'elle n'utilise pas la télématique pour identifier les routes. Il s'agit d'observations très aléatoires car la télématique n'identifie que le véhicule et non le niveau du conducteur. La SCP affirme qu'elle n'a pas du tout l'intention de jouer à la police. Il y a un nouveau gestionnaire dans l'équipe, et la SCP travaille avec lui pour s'assurer qu'il y a un effort de collaboration et une normalisation à l'échelle nationale.

Le STTP demande également pourquoi les membres du CLMSS participent à ces observations, car ce n'est pas leur rôle de surveiller les membres.

La SCP répond qu'il s'agit simplement de sensibiliser les employés et de leur donner de la visibilité quant aux pratiques sécuritaires sur la route. Le STTP considère que lorsqu'un membre du CLMSS est approché pour faire une observation, il est impératif qu'il en soit informé. Le poste de facteurs doit également être informé à l'avance pour avoir le temps d'aviser les employés. La SCP confirme que l'équipe communique avec le poste de facteurs et s'assure que les conducteurs sont au courant.

Le STTP souligne également que ça ressemble plus à une entrevue menant à des mesures disciplinaires parce que tout ce que dit le conducteur est pris en note. C'est pourquoi les employés demandent qu'un délégué syndical soit présent – ils sont stressés, car ils ont l'impression que les spécialistes de la société se prennent pour des policiers. Le STTP est contre cette politique et s'oppose résolument à la participation des membres du CLMSS à ces observations.

La SCP se soucie des préoccupations du STTP concernant la présence d'un délégué syndical, car il s'agit simplement de coaching et de sensibilisation, sans mesure disciplinaire. L'intention n'est pas de stresser les conducteurs. Il s'agit simplement de s'assurer que les habitudes de conduite sont sécuritaires et de comprendre les processus et les politiques.

Le STTP n'est pas du tout d'accord avec le procédé. Pour le syndicat, la SCP a introduit des mesures disciplinaires. La SCP répond que l'équipe Conduite sécuritaire et conformité ne donne pas de mesures disciplinaires.

Puisque la SCP affirme que cette équipe est formée de spécialistes, le STTP souhaite connaître leur expérience et leurs compétences (curriculum vitæ et formation). La SCP enverra l'information.

En ce qui concerne le gilet de haute visibilité, le STTP demande pourquoi la bande réfléchissante comporte des broderies alors qu'on lui a toujours dit que c'était interdit. La SCP vérifiera.

Le STTP s'informe au sujet des statistiques sur les incidents. La SCP répond qu'elles se trouvent dans le tableau de bord de la santé et sécurité et que la tabulation croisée est envoyée chaque mois. Le STTP réitère que ce n'est pas à lui de récupérer les données du tableau de bord et que la SCP doit les lui fournir.

Le STTP indique également qu'à la suite de la mise en œuvre de la télématique, cette équipe est apparue peu de temps après sur la route et qu'il ne croit pas la SCP lorsqu'elle affirme ne pas avoir recours à la télématique. Le STTP ne croit

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

pas qu'il n'y aura aucune mesure disciplinaire et demande donc que les délégués syndicaux soient présents lors des entrevues afin de respecter la convention collective.

Le STTP demande si les spécialistes sont membres de l'AOPC. La SCP confirme que c'est le cas. Le STTP indique que c'est sûrement la raison pour laquelle les conducteurs sont réticents.

Le STTP demande si cette équipe fait partie d'un projet pilote. La SCP confirme qu'il s'agit d'un groupe permanent.

Le STTP dira à ses membres qu'ils ont le droit de demander la présence d'un délégué syndical pendant l'entrevue.

La SCP répète que les observations en cours d'itinéraire ne sont pas une entrevue. Ce sont les chefs d'équipe qui sont responsables des mesures disciplinaires.

Le STTP mènera une enquête sur la situation à Montréal et recommandera fortement à ses membres de ne pas montrer leur permis de conduire, car ils n'y sont nullement obligés.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP enverra l'information sur l'expérience et les compétences des spécialistes.

## **5. Procédé de plainte en matière de harcèlement et de violence en milieu de travail**

**Responsable(s) de la présentation :** John Sullivan et Leah Lewis

Ce point fait suite à la dernière réunion au cours de laquelle le STTP a soulevé des préoccupations au sujet du procédé de traitement des plaintes pour harcèlement ou violence en milieu de travail. La SCP a suggéré de prévoir une réunion à ce sujet. Le STTP accepte de tenir une réunion distincte, avec Carl Girouard, car il est difficile pour leurs membres de comprendre le fonctionnement du procédé, mais cette réunion n'a pu avoir lieu avant la réunion du CNMSS.

### ***Discussion :***

Le STTP est préoccupé par le fait que la procédure de plainte n'est pas mise en œuvre telle qu'elle est décrite dans la politique de la SCP et tel que l'exige le règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail. Par exemple, lorsqu'il y a une plainte contre un superviseur, la plainte n'est pas traitée dans un délai de sept jours, comme l'exige la réglementation. Peu de temps après, lorsque la partie intimée apprend qu'elle fait l'objet d'une plainte, elle dépose une plainte à son tour et devient donc la partie principale. De plus, l'enquête n'est menée que lorsque le superviseur dépose cette nouvelle plainte contre les membres du STTP. Le STTP croit que la SCP est bien au courant de ces situations.

Le STTP réitère que la fusion de ces deux politiques demeure pour eux un sujet de préoccupation.

Le STTP indique également que la formation n'est pas dispensée correctement par la SCP lorsqu'elle est obligatoire.

Enfin, le STTP est préoccupé par la durée du procédé, qui n'est pas respectée et qui prend plus de temps.

Le STTP fait remarquer qu'en fonction de qui est la partie plaignante et qui est la partie intimée, la SCP ne traite pas la plainte de la même façon, ce qui n'est pas convenable, selon le syndicat. Par conséquent, le STTP affirme que le destinataire désigné ne devrait pas faire partie de la SCP.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

La SCP répond aux divers points soulevés par le STTP en expliquant que le procédé est décrit dans les documents débattus avec le Comité en 2019-2020 lorsque le règlement a été publié. La SCP convient qu'il est utile d'examiner le procédé conjointement pour s'assurer qu'il est bien compris et conforme à la réglementation. La SCP demeure disponible pour une rencontre.

En ce qui concerne l'avis d'incident qui devrait être fourni dans les sept jours, la SCP a demandé au STTP si ses membres savent comment acheminer ce problème à un niveau supérieur. Le STTP répond que ses membres ne savent pas quoi faire, car ils n'ont jamais reçu la formation obligatoire. Pour le STTP, la formation doit comprendre le nouveau procédé réglementaire. La formation actuelle proposée depuis 2019-2020 n'est pas suffisante pour que les employés soient bien au fait du procédé.

La SCP indique que cette formation sera mise à jour au cours des prochains mois et qu'elle est à la recherche de représentants de ce Comité pour participer à la révision du programme de formation. La SCP invite le Comité à profiter de cette occasion pour améliorer l'information contenue dans la formation. La SCP propose que le STTP considère également la participation des représentants régionaux, en particulier ceux de régions où beaucoup de divergences avec le procédé sont notées.

L'autre aspect à améliorer est le procédé d'intervention par palier si le procédé n'est pas suivi.

Le STTP a de nouveau demandé à la SCP de choisir des destinataires désignés extérieurs à la Société et de publier la liste de ces personnes dans la politique, conformément aux exigences réglementaires. Le destinataire désigné doit être le seul à recevoir la plainte et à en parler, et ce, jusqu'à ce qu'elle soit résolue, de façon à assurer la confidentialité.

Le STTP prévoit rencontrer la SCP en juin afin d'avoir une discussion approfondie et de pouvoir consacrer suffisamment de temps à ce sujet. La SCP demeure disponible pour cette rencontre.

La SCP demande à nouveau de fournir les représentants qui passeront en revue la formation. Elle aimerait commencer l'examen avant l'été.

### ***Mesures de suivi :***

- Le STTP doit identifier quand ils sont disponibles pour la rencontre.

## **6. Formation du CLMSS sur la santé et la sécurité psychologiques**

**Responsable(s) de la présentation :** Carolyn James

Ce point fait suite à la dernière réunion, au cours de laquelle la SCP a présenté la nouvelle formation donnée par l'organisme Workplace Safety & Prevention Services (WSPS) aux membres du CLMSS. Le Comité a été invité à participer à une séance de formation pilote les 20 et 21 avril 2023. La SCP cherche à obtenir des commentaires sur la formation et à confirmer si elle convient aux membres du CLMSS.

### ***Discussion :***

Un membre du Comité représentant la SCP a assisté à la formation et a indiqué que, dans l'ensemble, la formation offerte par WSPS est beaucoup plus adaptée au rôle du CLMSS que la formation en premiers soins. La formation porte sur les mesures proactives et sur la sensibilisation, et non sur les interventions. Cependant, des précisions doivent être apportées au sujet des particularités de la SCP.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

Le STTP confirme que la formation en premiers soins ne convient pas à tous les membres du CLMSS. Il a déjà fait cette mise en garde. Le STTP remercie la SCP d'avoir travaillé sur cette question et d'avoir sensibilisé les membres du CLMSS aux problèmes de santé psychologique. Le STTP a compris qu'avec ce cours, les membres du CLMSS pourront détecter les signes de possible détresse liée à la santé mentale et devront faire appel au délégué social pour des questions précises afin de guider les travailleuses et travailleurs vers les ressources qui peuvent leur être utiles.

En ce qui concerne le contenu du cours, le STTP a aimé les deux premières parties et le début de la troisième. La personne qui a dispensé la formation est vraiment qualifiée. Concernant la troisième et quatrième partie, le STTP a soulevé un problème concernant le volet enquête et le contenu des deux formulaires fournis. La quatrième partie doit être examinée et réécrite. Le STTP ne pense pas qu'il soit nécessaire que ce soit dans la formation, car ce n'est pas lié à la convention collective.

La SCP indique que tout changement qui sera apporté à la formation sera communiqué au STTP aux fins de commentaires et de recommandations.

Pour ce qui est de l'enquête, le STTP croit que la pire chose à faire serait d'entreprendre une enquête sur des personnes qui ont pris congé pour des raisons psychologiques. Ces personnes ne devraient pas être rappelées pour répondre à des questions. La SCP indique qu'elle a les mêmes préoccupations et réserves au sujet de cette partie. La SCP aimerait que l'enquête soit axée sur les facteurs relatifs au milieu de travail et sur la façon de soutenir les employés au travail, et moins sur les personnes elles-mêmes.

En ce qui concerne les facteurs liés au milieu de travail, le STTP suggère qu'un rapport, plutôt qu'une enquête, pourrait être élaboré par le délégué social. La SCP indique que s'il existe un facteur devant être amélioré en milieu de travail ou au sein de l'organisation, la démarche ne doit pas seulement reposer sur les épaules du délégué social. Il devrait s'agir d'un comité ou d'un effort organisationnel.

Le STTP trouve qu'il est prématuré de lancer la formation en juin.

Le STTP demande si la formation est obligatoire pour ses membres. Dans l'affirmative, le STTP a demandé qu'un représentant syndical assiste à la formation au cas où les employés ne seraient pas à l'aise à l'idée d'évoquer une situation particulière. La SCP répond qu'elle discutera en interne de l'incidence de la présence d'un représentant syndical et qu'elle communiquera avec le STTP.

Le STTP indique que si la SCP veut aller de l'avant avec la formation, un représentant syndical devra y assister. Sinon, le STTP sera très mal à l'aise à l'idée de laisser ses membres suivre cette formation, surtout si elle n'est pas obligatoire.

Le STTP souhaite vraiment clarifier la nature de la formation et la vision de la Société quant au rôle des membres du CLMSS à cet égard. La SCP répond qu'il devrait être clair que la formation ne porte pas sur la santé mentale et les maladies mentales. Il s'agit vraiment de sensibiliser le CLMSS aux problèmes de santé et de sécurité psychologiques, comme elle le fait pour la sécurité physique.

Le STTP mentionne que la Société étend parfois le rôle des membres du CLMSS. La SCP explique que la formation est davantage une formation de sensibilisation aux normes de santé et sécurité psychologiques reconnues à l'échelle internationale ainsi qu'à la stratégie associée.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

La SCP suggère de renvoyer la formation au Comité. La SCP examinera les parties 3 et 4 et les transmettra au CNMSS aux fins de rétroaction avant d'aller de l'avant.

Le STTP mentionne que tout problème de santé mentale doit être traité de façon entièrement confidentielle. S'il y a un rapport d'incident en format papier, comme mentionné dans la formation, cela n'est plus confidentiel. La SCP est d'accord avec ce point.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP évaluera l'incidence de la présence d'un représentant syndical à la formation.
- La SCP examinera les parties 3 et 4 et transmettra la formation au CNMSS aux fins de rétroaction.

## **7. Perfectionnement des compétences en matière d'entretien**

**Responsable(s) de la présentation :** Guillaume Rigal

**Présentation :** Équipement national lettres : Développement des compétences

La SCP fait le point au sujet de la formation sur l'équipement pour les articles Poste-lettres à l'échelle nationale offert aux techniciens du STTP à l'établissement. Les cours actuels ont été élaborés il y a plus de dix ans, les séances durent de deux à trois semaines et le temps d'attente pour y participer peut dépasser un an. Cette approche ne correspond pas aux meilleures pratiques en matière d'apprentissage des adultes et le calendrier ne répond pas aux besoins de perfectionnement des apprenants. La SCP a donc élaboré un nouveau modèle de formation.

### ***Discussion :***

La SCP explique qu'elle effectue deux types de tâches sur l'équipement pour les articles Poste-lettres à l'échelle nationale : les tâches courantes qui représentent 95 % du travail et le dépannage qui représentent 5 % des activités effectuées sur l'équipement. La formation actuelle est entièrement axée sur le dépannage et les tâches courantes ne sont pas abordées. La SCP veut régler ce problème en rééquilibrant les objectifs de formation et en abordant les tâches courantes.

La nouvelle formation sur les tâches courantes, de nature simple, a été élaborée et sera fondée sur les connaissances en ligne, la pratique et les séances de coaching dans les régions. La SCP s'assurera que lorsque l'apprenant visionnera la vidéo, il effectuera les tâches de base trois fois avec un pair expérimenté. Le chef planifiera et assurera le suivi des tâches à effectuer. Il y aura également des séances de coaching dans les régions pour perfectionner les compétences.

Le deuxième aspect de la formation est le contenu de dépannage. La SCP conservera le contenu de la formation existante, mais en modifiera le format afin d'améliorer la formation donnée. La formation sera dispensée en ligne ou par un formateur à distance, avec des sessions pratiques de « débogage » avec un formateur. Le soutien à distance sera mis à l'essai ce printemps avec un appel en réalité mixte plutôt qu'en ligne ou au téléphone comme c'est le cas actuellement.

Tous les documents et le contenu des connaissances seront disponibles sur les tablettes prévues pour l'entretien afin que les techniciens puissent y accéder facilement.

En ce qui concerne l'échéancier, cette nouvelle formation sur les tâches courantes sera mise en œuvre en 2023. La partie sur le dépannage prendra plus de temps et se terminera en 2024.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

La SCP rappelle que les techniciens ont demandé, après la mise en œuvre réussie de la simulation sur la sécurité électrique, un meilleur accès à la formation numérique – ce nouveau format de formation répondra justement à cette demande.

Le STTP demande où la formation sera testée. La SCP répond que ce sera à Richmond (Vancouver), en Colombie-Britannique.

Le STTP se dit préoccupé par le fait que lorsque la formation est dispensée par vidéo sur YouTube, il est difficile pour lui d'y accéder. Il demande à la Société de lui envoyer les liens. Le STTP demande que les renseignements lui soient transmis d'une façon qui lui permettra d'y accéder en tout temps. La SCP y réfléchira.

Le STTP demande d'où et de qui proviennent les vidéos. La SCP répond que les vidéos sont en cours d'élaboration par les formateurs responsables de la formation technique destinée aux techniciens.

Le STTP demande qui sont les formateurs. La SCP répond qu'il s'agit d'employés représentés par l'AFPC.

Le STTP demande quand l'essai commencera. La SCP répond qu'elle veut le lancer le mois prochain. Le STTP rappelle à la SCP de s'assurer de consulter les représentants locaux et régionaux du STTP.

Le STTP demande s'il y a une raison pour laquelle l'essai a lieu à Richmond et non à un emplacement plus proche d'Ottawa. La SCP explique que c'est parce que l'initiative y sera très bien reçue et qu'elle bénéficiera d'un bon soutien.

Le STTP demande quelle est l'intention de la SCP concernant la mise en œuvre après le projet pilote. La SCP explique que les techniciens expérimentés connaissent très bien les tâches courantes et qu'ils n'ont donc pas besoin de reprendre la formation. L'accent sera davantage mis sur les nouveaux techniciens ou sur les techniciens qui n'ont pas terminé la formation. L'objectif est de rendre la formation plus accessible qu'auparavant.

Le STTP demande comment la SCP sélectionnera les techniciens et comment ils seront informés afin de ne pas créer de conflits entre employés. La SCP répond que ce sera principalement pour les nouveaux techniciens, mais que les vidéos sont disponibles pour tous ceux qui travaillent sur l'équipement.

Le STTP demande si un formateur sera présent avec les employés lorsqu'ils visionneront les vidéos. La SCP explique que les employés devront regarder les vidéos et qu'ils pourront poser leurs questions au chef d'équipe, au chef ou au formateur. Ensuite, les employés s'exerceront en travaillant sur la machine.

Le STTP exprime de sérieuses préoccupations au sujet du visionnement de vidéos et rappelle que la formation doit être dispensée pendant les heures de travail et en milieu de travail. Le STTP demande qu'un formateur désigné assiste à la formation (comme pour l'EMM) au cas où le chef d'équipe ou le chef n'ait pas le temps de répondre aux questions des employés. Le STTP affirme que la façon dont la formation est dispensée n'est pas adéquate.

La SCP répète que l'expérience de formation sur la sécurité en matière d'électricité a reçu beaucoup de commentaires positifs. La SCP fera un projet pilote et fournira des commentaires issus du terrain.

En ce qui concerne les opinions qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre de la formation, la SCP communiquera

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

I'aide à la discussion au STTP pour obtenir ses commentaires.

Le STTP demande si un membre de l'équipe nationale des Services techniques (Montréal ou Toronto) pourrait visionner les vidéos de formation. La SCP confirme que les vidéos sont déjà disponibles sur le réseau de la SCP.

Le STTP demande comment accéder aux vidéos sur le réseau de la SCP depuis le bureau national. La SCP répond qu'il est possible pour l'équipe de la consultation nationale de placer les vidéos dans un lien pour diffusion. Mais pour la durée du programme, il est logique qu'il soit accessible depuis le réseau de Postes Canada afin que les gens puissent y accéder au travail.

### ***Mesure de suivi :***

- La SCP diffusera l'aide à la discussion.

## **8. Projet pilote sur l'outil d'assistance à distance (HoloLens)**

**Responsable(s) de la présentation :** Michel Lacasse

**Présentation :** Pilote HoloLens « Remote Assist »

La SCP présente la nouvelle technologie d'assistance à distance HoloLens pour appuyer le groupe d'entretien avec la nouvelle formation qui sera mise à l'essai, comme il a été question précédemment. Il s'agit d'une technologie relative aux lunettes de réalité mixte et augmentée pour voir à travers les yeux du technicien.

À l'origine, le STTP devait essayer la technologie pendant le CNMSS. Le STTP trouvera une date pour se rendre à l'ETCO et tester la technologie. Le STTP fournira ses commentaires par la suite.

### ***Discussion :***

La SCP mentionne qu'elle veut évaluer la technologie elle-même en fonction de divers aspects de la gestion des incidents. Elle sera donc déployée dans trois emplacements différents de début mai à octobre. Ces emplacements ont été sélectionnés parce qu'ils n'ont pas d'équipe du SGSI sur place. Il y aura un appareil HoloLens par emplacement.

La SCP décrit la trousse d'assistance à distance HoloLens et les informations relatives à l'assistance. Un appareil HoloLens pèse 566 g, mais la SCP s'attend à ce que le technicien le porte en moyenne pendant 15 minutes. Même si un casque de protection est fourni dans la trousse, chaque technicien sera en mesure d'utiliser le sien grâce aux pinces fournies pour attacher les lunettes.

La SCP décrit le rôle du technicien pendant le projet pilote par rapport à la pratique actuelle. À la fin d'un appel de soutien, le technicien sera invité à répondre à un sondage comportant trois questions pour aider la SCP à déterminer si cet outil est pertinent ou non : Quelle est la qualité générale de l'appel? Utiliserez-vous HoloLens de nouveau? Sur une échelle de 1 à 10, à quel point la réalité augmentée vous a-t-elle aidé à résoudre le problème?

Le rôle du gestionnaire et du chef sera de promouvoir l'utilisation de l'appareil HoloLens. Le chef effectuera des mises à jour hebdomadaires directement sur l'appareil HoloLens.

Le STTP demande les dates et les emplacements du projet pilote. La SCP répond qu'ils auront lieu le 15 mai au PPC, le 17 mai à Edmonton et le 19 mai à Winnipeg pour les trois quarts de travail. La SCP demandera à chaque quart qui se porte volontaire pour tester le projet pilote.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

Le STTP est préoccupé par l'échéancier, car il n'a pas encore pu tester la technologie. La SCP confirme que des consultations régionales et locales sont déjà prévues pour la semaine prochaine.

Le STTP est d'avis que cela lui a été présenté alors que tout était déjà en place. La SCP répond que la consultation nationale a eu lieu en avril et qu'il était prévu que la technologie soit mise à l'essai aujourd'hui. La SCP a offert de retarder le projet pilote au besoin, mais elle a correctement suivi toutes les étapes.

Le STTP tentera de mettre à l'essai cette technologie dès que possible afin d'éviter de retarder le projet pilote.

Le STTP demande si seuls les techniciens utiliseront l'appareil HoloLens et seront en mesure d'obtenir l'aide de l'équipe responsable du soutien. La SCP confirme que c'est son intention.

### **9. Solution d'Amazon – Programme de retour d'article**

**Responsable(s) de la présentation :** Sophie DeLadurantaye

**Présentation :** Solution de retour d'article sans emballage d'Amazon

La SCP présente une nouvelle initiative pour les retours : la « solution de retour d'article sans emballage d'Amazon ». Dans le cadre de son engagement à défendre et à accroître son secteur des retours et à améliorer l'expérience client, la SCP lance une nouvelle solution à la demande directe d'Amazon. L'entreprise a exprimé son intérêt à offrir aux consommateurs la possibilité de retourner des articles sans emballage pour l'expédition. La solution sera d'abord élaborée pour Amazon et pourrait être offerte à d'autres commerçants par la suite. La solution offrira un retour rapide et facile aux clients qui éviteront ainsi les sources d'insatisfaction en réduisant les efforts de préparation. La solution est nouvelle pour la SCP, mais pas sur le marché. Il s'agit d'une excellente initiative du point de vue de la durabilité écologique et environnementale, car elle permet de réduire les emballages.

#### ***Discussion :***

La SCP explique comment la solution fonctionnera et mentionne que les bureaux de poste auront des boîtes, des étiquettes préimprimées et des sacs. Ce matériel sera distribué avant le lancement. Le projet pilote se tiendra dans trois villes de l'Ontario, avec un total de 70 bureaux de poste. Le lancement provisoire est prévu pour le troisième trimestre de 2023.

La SCP indique qu'elle travaille avec l'équipe du Marché de la vente au détail pour élaborer la formation et la documentation afin de s'assurer que le personnel est prêt.

Le STTP demande si seule la vente au détail sera touchée par cette nouvelle procédure. La SCP confirme que ce sera le cas et que l'incidence sur les Opérations sera limitée.

Le STTP est d'accord avec la limite de 22,7 kg (50 lb), car cela rend plus facile la gestion du colis. De plus, il s'agit d'une exigence en vertu des conventions collectives.

Le STTP demande quel système de suivi sera mis en place pour les articles retournés. La SCP répond qu'Amazon doit d'abord approuver l'article retourné. La SCP n'est pas tenue de vérifier que l'article est complet, et aucune autre validation n'est requise de sa part.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

Le STTP se demande dans combien d'emplacements se déroulera le projet pilote. La SCP répond qu'il y aura 26 bureaux de poste à Kitchener, Waterloo et Cambridge, 25 à London et 19 à Windsor. Six d'entre eux sont gérés par le STTP.

### **10. Ramassage résidentiel des retours d'articles**

**Responsable(s) de la présentation :** Anna Chipilova, Lynne Lalonde et Patrick Benoit

**Présentation :** Aperçu de la validation de principe du ramassage résidentiel

La SCP lance une nouvelle initiative de ramassage résidentiel. Dans le cadre de son engagement à défendre et à accroître son secteur des retours et à améliorer l'expérience des consommateurs, la SCP met à profit le service de ramassage commercial sur demande pour l'offrir aux clients qui pourront planifier un ramassage à domicile.

***Discussion :***

La SCP effectuera une validation de principe dans 4 postes de facteurs, soit 2 à Vancouver et 2 à Montréal pendant environ 12 semaines afin de confirmer l'intérêt des consommateurs pour ce service et de recueillir leurs commentaires. La SCP ne s'attend pas à un volume élevé de retours et estime qu'il y aura en moyenne jusqu'à trois ramassages par jour par poste de facteurs. La validation de principe sera lancée à la mi-juillet.

Au cours de la phase de validation de principe, la SCP a l'intention de faire les demandes de ramassage au nom des consommateurs. Entre-temps, elle met au point une solution technologique qui permettra aux consommateurs de programmer eux-mêmes le ramassage et de payer en ligne. Elle travaille également sur une deuxième solution qui permettra aux commerçants d'offrir le service de ramassage de la SCP à leurs propres clients. Toutes les leçons tirées de la validation de principe seront ensuite appliquées à la conception de la solution. La SCP communiquera les résultats et les leçons apprises au début de 2024.

La SCP explique ensuite comment la solution fonctionnera et l'incidence qu'elle aura sur les chefs d'équipe qui devront attribuer chaque matin un ramassage à l'agent de livraison qui couvre l'itinéraire. Une fois revenu au poste de facteurs, l'article retourné suivra le flot de levée habituel, comme c'est le cas aujourd'hui.

La SCP a précisé les exigences : les consommateurs devront être à leur domicile pour remettre le colis, l'étiquette de retour de la SCP doit déjà être apposée sur le colis de retour scellé, il s'agira d'un ramassage le jour suivant, il n'y aura pas d'attribution par vague et les articles doivent peser au plus 22,7 kg (50 lb).

Aucune nouvelle formation ne sera élaborée à cet effet. La SCP fournira du coaching et du perfectionnement.

Le STTP exprime des préoccupations au sujet du ramassage d'articles dangereux et demande s'il existe un plan pour informer les gens qu'ils ne peuvent pas retourner certains articles. La SCP confirme que cette information sera indiquée sur le formulaire.

Le STTP soulève des préoccupations au sujet de la charge de travail des facteurs et s'informe si le projet pilote sera obligatoire ou seulement sur la base du volontariat. La SCP confirme que la participation sera obligatoire et réitère qu'on prévoit trois colis par jour par poste de facteurs.

Le STTP demande ce qui se passera si un client souhaite retourner plus que les trois colis attendus. La SCP confirme que

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

l'équipe du projet travaille avec l'équipe chargée de la mesure des itinéraires qui fera partie de la consultation nationale.

Le STTP est satisfait que le poids soit de maximum 22,7 kg (50 lb) et veut qu'il soit clair que les articles qui dépassent cette limite ne seront pas ramassés. Les facteurs, et plus particulièrement les superviseurs, n'ont pas à demander ou accepter l'aide des clients pour transporter dans les véhicules des colis de plus de 22,7 kg (50 lb).

Le STTP demande si une consultation nationale est prévue et la date de cette consultation. La SCP répond que le bureau national du STTP a reçu l'avis bilingue et que la date de la consultation n'a pas encore été arrêtée. Le projet sera présenté à la consultation nationale de l'AOPC le 4 mai.

### **11. T-shirt de haute visibilité pour le groupe 1**

**Responsable(s) de la présentation :** Virginie Tremblay

**Présentation :** T-shirts Haute Visibilité

La SCP fait le point au sujet des t-shirts de haute visibilité pour les employés de l'établissement qui pourront dorénavant opter pour ce t-shirt plutôt que pour le gilet.

***Discussion :***

La SCP mentionne que les t-shirts sont unisexes et offerts en tailles de TP à 5TG.

En ce qui concerne le plan de distribution proposé, la SCP a reçu les 25 000 t-shirts commandés et a donc décidé de les distribuer aux 26 établissements à l'échelle du Canada avec l'aide des équipes locales. La SCP répond que cette offre ponctuelle est réservée au groupe 1, mais qu'il y aura une discussion sur les développements futurs en fonction des commentaires reçus.

La SCP affirme que les t-shirts sont plutôt lourds et qu'ils sont entièrement composés de polyester. Par conséquent, chaque employé recevra deux t-shirts pour assurer une rotation.

La SCP a l'intention de les distribuer à la mi-mai et d'achever la distribution d'ici juin. La SCP encouragera l'équipe locale à faire correspondre la distribution à la campagne de sensibilisation saisonnière ou à une reconnaissance.

La SCP enverra un t-shirt au bureau national du STTP.

Le STTP fait remarquer qu'il manque des ETC dans la liste de distribution. La SCP enverra au STTP la liste complète. Elle précise qu'elle a raccourci la liste aux fins de présentation.

Le STTP est heureux de voir arriver ces t-shirts pour les employés du groupe 1 de ces établissements.

Le STTP demande si ces t-shirts remplaceront les gilets de haute visibilité. La SCP répond que ces t-shirts respectent les normes de la CSA et sont entièrement interchangeables avec les gilets de haute visibilité, à condition qu'ils soient ceux fournis par la SCP.

Le STTP demande qui les distribuera et comment. La SCP explique que la distribution sera effectuée par les chefs d'équipe. La SCP encourage les gestionnaires locaux à assurer la coordination avec le CLMSS.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

Le STTP demande s'il y aura suffisamment de t-shirts si tout le monde en veut un. La SCP déclare qu'il n'y en aura pas suffisamment. Si certains emplacements sont moins intéressés que d'autres, la SCP fournira des lignes directrices. Comme il s'agit d'une initiative ponctuelle, la SCP demande que la priorité soit donnée au personnel des quais.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP enverra un t-shirt au bureau national du STTP.

## **12. Mise à jour sur la formation sur l'utilisation de l'EMM**

**Responsable(s) de la présentation :** Kevin Kernohan

Ce point fait suite à la dernière réunion, au cours de laquelle le STTP a soulevé des préoccupations quant à l'augmentation du nombre de formations en ligne; il fait également suite au courriel envoyé par le STTP le 12 avril qui indiquait qu'à un endroit précis un module de la formation sur l'EMM était dispensé sans formateur du STTP.

### ***Discussion :***

La SCP explique dans un courriel envoyé le 18 avril qu'aucun changement n'a été apporté au programme de formation sur l'EMM par rapport à ce qui a été discuté le 18 février 2022 et communiqué aux équipes régionales du groupe Formation et perfectionnement en mars 2022.

La SCP précise qu'un message a été envoyé la semaine dernière à l'équipe nationale du groupe Formation et perfectionnement, appuyant les attentes relatives à la structure convenue l'an dernier au CNMSS.

Le STTP s'attend à ce que la formation se donne comme avant la COVID-19. La SCP comprend la demande du STTP, mais explique que la distribution de la formation sur l'EMM n'est pas liée à la COVID-19. Les améliorations apportées à la formation sur l'EMM, y compris la prestation d'une formation pratique supplémentaire propre à l'équipement, ont été mises en œuvre avant la COVID-19.

Le STTP communiquera avec la SCP au cas où des problèmes surviendraient et la SCP renforcera le message.

## **13. Chariot de livraison**

**Responsable(s) de la présentation :** Charbel Khalaf

La SCP souhaite clarifier le projet de chariot de livraison et les essais qu'elle souhaite mener. La SCP présente ce projet au CNMSS et à la consultation menée aux échelles nationale et locale. L'évaluation préliminaire des risques a été menée en collaboration avec l'équipe nationale de Santé et sécurité. Une évaluation des risques s'ensuivra. Elle est prévue avec le CLMSS à chaque poste de facteurs qui vont participer au projet.

### ***Discussion :***

Le STTP exprime des préoccupations au sujet de l'évaluation des risques qui doit être effectuée conjointement avec le CNMSS et le CLMSS. Le STTP fournit l'étude ergonomique précédemment effectuée sur certains chariots en 2008 par une tierce partie qualifiée. Cependant, certains chariots ne sont plus considérés, et de nouveaux chariots sont apparus. Par conséquent, le STTP est d'avis que l'étude ergonomique d'une tierce partie doit être menée de nouveau.

La SCP explique qu'il s'agit d'une évaluation préliminaire des risques qui a été partagée mais doit être complétée par le

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

CLMSS. Sur une base volontaire, trois agents de livraison sur des itinéraires à pied à Snowdon et trois agents de livraison sur des itinéraires motorisés à Chabanel seront invités à tester chacun des chariots pendant une journée. En fonction des conclusions, la SCP sera en mesure de mieux évaluer le futur prototype. Des tests ergonomiques seront effectués lorsque la SCP aura déterminé le meilleur chariot. La SCP veut mettre à l'essai d'autres chariots couramment utilisés (par Royal Mail et Australia Post) et le chariot modifié de la SCP, doté de roues plus larges.

La SCP confirme qu'elle a tenu compte de l'étude effectuée par le passé.

Le STTP souhaite travailler en toute sécurité avec un soutien ergonomique grâce au financement pour les études conjointes, en vertu de l'annexe DD. Pour la SCP, il est dommage d'utiliser cet argent pour des chariots qui ne seront pas utilisés. Pour le STTP, l'argent sert précisément à cela.

La SCP répond que ces chariots sont utilisés par d'autres entreprises postales. La SCP veut avancer et déterminer les prochaines étapes à suivre pour trouver le bon chariot.

Le STTP serait plus favorable à ce que quelqu'un se consacre à la mise à l'essai sans effectuer son itinéraire habituel tout en menant l'étude. Le STTP veut examiner et mettre à l'essai les chariots avant de demander à des employés volontaires de les tester.

La SCP effectuera l'essai avec la participation et les commentaires des membres du CNMSS appartenant au STTP avant de se rendre au poste de facteurs pour tester les chariots. L'essai ne sera pas mené par un employé qui effectue la livraison sur son itinéraire habituel.

La SCP et le STTP conviennent de fixer une date pour voir les chariots. On effectuera d'abord l'essai, puis l'évaluation des risques sera modifiée conjointement.

Le STTP abordera ce point avec ses membres et reviendra avec le plan.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP et le STTP fixeront une date pour l'examen des chariots de livraison.

## **14. Activation de la fonction de conduite sécuritaire sur le TDP et fonctionnalité de détection des chutes du TDP**

**Responsable(s) de la présentation :** Virginie Tremblay et Deepthi Murthy

**Présentation :** Fonctionnalité de détection des chutes et Conduite sécuritaire : Éviter les distractions au volant

La SCP a mis en place deux nouvelles fonctions pour prévenir les incidents et rapidement venir en aide aux personnes blessées, soit la fonction de conduite sécuritaire et la fonction de détection des chutes, déjà présentée au CNMSS en février 2022, qui peuvent être utilisées sur la version la plus récente du TDP. La SCP veut tirer parti de la technologie et a vraiment hâte de mettre à l'essai ces solutions.

### ***Discussion :***

- Fonction de détection des chutes : Cette fonction aidera à réduire le risque de blessures graves en détectant le

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

changement de position brusque d'une personne. De plus, l'appareil demande de l'aide si la personne n'est pas en mesure de le faire elle-même, ce qui enclenche une intervention d'urgence pour régler la situation.

Pour l'instant, la SCP a désigné des emplacements dans les Prairies, à Winnipeg, pour la mise à l'essai, mais elle est ouverte à toute suggestion.

Le STTP souligne que, puisque la SCP est en train de changer la technologie pour les employés, il faut considérer cela comme un changement technologique.

Concernant l'exécution du projet pilote, le STTP demande ce que la SCP envisage de faire. La SCP explique qu'elle en est aux premières étapes et qu'elle songe à mettre à l'essai le projet à Winnipeg, car des ingénieurs sont sur place. Pour ce qui est de l'échéancier, rien n'a encore été déterminé.

Le STTP aimerait participer au projet pilote afin qu'il puisse être mené près d'Ottawa avec l'aide de deux ou trois facteurs volontaires.

Le STTP demande ce qui se passe si le TDP tombe ou subit un choc et que l'agent de livraison doit appuyer sur le bouton plusieurs fois par jour.

Le STTP est ouvert au projet pilote, mais ne veut pas partager la technologie avec tout le monde. La SCP suggère au STTP d'ajouter des scénarios d'essai. Le STTP aura l'occasion d'essayer la fonction avant qu'elle ne soit envoyée aux facteurs et tout autre type de caractéristiques nécessaires pour que celle-ci fonctionne.

La SCP propose que les membres du CNMSS du STTP soient ajoutés au scénario d'essai à ce niveau.

Le STTP mentionne que le fait d'effectuer l'essai près d'Ottawa n'empêche pas Winnipeg de participer.

- Fonction de conduite sécuritaire : La fonction aidera à réduire le risque de blessures graves en interdisant l'utilisation du TDP lorsqu'un véhicule est en mouvement. La SCP doit déterminer la vitesse qui conviendra à la fonction afin de faire la distinction entre la marche et la conduite et ne pas nuire aux activités quotidiennes des agents de livraison.

La SCP aimerait mettre à l'essai cette application dans le cadre du même projet pilote que la fonction précédente, car elle cible le même groupe de personnes. Toutefois, le STTP estime qu'il devrait s'agir de deux projets différents.

Le STTP demande comment le TDP détermine que l'agent de livraison conduit et à quelle vitesse. La SCP explique que dès que l'agent conduit, le TDP s'éteint et ne surveille pas la vitesse par la suite. Il s'agit du détecteur de mouvement avec un km/h stagnant qui peut être configuré sur les TDP. L'agent de livraison n'indique pas manuellement sur le TDP qu'il conduit ou non. Une fois verrouillé, le TDP se rallume en cas d'arrêt complet.

Le STTP tiendra des consultations en interne à ce sujet, car il croit que cette technologie aidera la SCP à surveiller et à consigner la vitesse de conduite et les autres activités des agents de livraison. Il s'agit d'une préoccupation importante pour le STTP. La SCP rappelle qu'il ne s'agit pas d'un appareil télématique. L'objectif est de faire de la prévention et d'éliminer toute distraction.

Le STTP indique qu'il accepte de mettre à l'essai la première fonction, à moins qu'il s'agisse de la même application qui

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

gérera les deux. La SCP confirme qu'il s'agit de deux applications distinctes et qu'elle partagera le code Google à utiliser sur l'appareil aux fins de mise à l'essai.

Le STTP se réserve le droit de revenir sur ce projet pilote avec ses commentaires plus tard.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP élaborera le plan d'essai pour la fonction 1 et ajoutera le CNMSS à l'outil de suivi du projet.
- La SCP enverra le code Google.

### **15. Suivi de projets**

**Responsable(s) de la présentation :** Sohail Mirza

**Présentation :** NJHSC Project Tracker (23 avril)

Il s'agit d'un point permanent qui donne aux deux parties l'occasion de discuter des nouveaux projets pilotes de la SCP et de faire des mises à jour sur les projets habituels.

### ***Discussion :***

1. **Véhicule à basse vitesse (VBV)** : La SCP mentionne que le projet est toujours en attente d'examen sur place, avec le CNMSS, à la succursale C d'Ottawa. Il y a eu des problèmes de recharge lorsque le véhicule est stationné pendant la nuit, dans des températures glaciales.
2. **Monoteneur en carton** : La SCP collabore avec l'équipe sur les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour trouver une solution de recyclage des œilllets.
3. **Tricycle électrique** : La SCP indique que le tricycle électrique sera de nouveau utilisé lorsque la personne qui s'est portée volontaire sera sur un itinéraire praticable.
4. **Chariot électrique** : La SCP attend toujours un chariot électrique loué par le fabricant.
5. **Robot suiveur** : La SCP explique que le robot suiveur se trouvait à Ottawa. Elle travaille maintenant sur la formation avec l'équipe Apprentissage et perfectionnement. Le STTP demande si c'est ce robot qui sera utilisé à Gatineau et la SCP confirme que c'est le cas. La SCP enverra une invitation au STTP pour qu'il l'examine.
6. **Klaxon contre les chiens** : La SCP mentionne que les emplacements pour le projet pilote ont été sélectionnés et qu'ils seront transmis au STTP aux fins d'examen. Cet été, 8 emplacements dotés de 100 klaxons contre les chiens seront mis à l'essai par des volontaires. Un suivi du projet pilote sera effectué au moyen d'un sondage. Le STTP indique que ces klaxons contre les chiens sont utilisés à Toronto depuis un certain temps. La SCP confirme qu'il s'agit d'un projet pilote visant à officialiser l'utilisation de ces dispositifs. Le STTP affirme que Toronto a fait savoir que ce n'est pas du tout efficace sur certains chiens.
7. **Triuse de paquets robotisée à petite empreinte** : La SCP indique que la deuxième triuse est sur site et que le STTP sera invité à la voir.

Le STTP demande à quelle fréquence l'outil de suivi du projet est mis à jour et à quelle fréquence il est envoyé au CNMSS.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

La SCP confirme que l'outil est mis à jour à chaque mise à jour sur un projet. En ce qui concerne la fréquence, rien n'a été déterminé. La SCP accepte de l'envoyer au STTP la dernière semaine de chaque mois.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP enverra le suivi du projet chaque mois.

## **16. Protocole d'entente des FFIRS – Rajustement monétaire compensatoire destiné pour la formation Santé et sécurité en ligne obligatoire**

**Responsable(s) de la présentation :** Membres du Comité

Le STTP mentionne que, puisque les FFIRS ont l'obligation de suivre des formations, il estime que tous les aspects des protocoles d'entente et des montants compensatoires doivent être révisés.

La SCP estime qu'il s'agit d'une demande équitable qui doit faire l'objet d'une consultation nationale. Les membres de la SCP du CNMSS participeront à la discussion sur les formations sur la santé et la sécurité lors de la consultation nationale.

## **17. Conférence nationale 2023 du CLMSS – Sujets**

**Responsable(s) de la présentation :** Virginie Tremblay

La SCP affirme qu'elle organisera de nouveau la conférence nationale du CLMSS cette année. Le STTP a reçu l'invitation à faire partie du comité directeur.

La SCP explique qu'elle souhaite adopter une approche collaborative. Un sondage sera envoyé aux membres du CLMSS afin qu'ils proposent les sujets qu'ils souhaitent voir abordés.

Le STTP est d'accord avec cette approche positive, mais si la SCP maintient sa pratique de promouvoir la santé et sécurité au moyen de mesure disciplinaire abusive, le STTP indique que sa position sur la conférence demeure la même, à moins qu'il y ait un changement à l'approche collaborative. Si la SCP est plus proactive dans la promotion du coaching et de l'information en matière de santé et de sécurité, et abolit les méthodes répressives, le STTP pourra revoir sa position et collaborer davantage. Si rien ne change, le STTP encouragera ses membres à ne pas participer à cet événement.

## **18. Annexe DD – Statistiques et formation**

**Responsable(s) de la présentation :** Virginie Tremblay

Le STTP demande plus de précisions sur les équivalences du cours de l'annexe DD, et la SCP répète qu'elle travaille actuellement sur la formation du CLMSS dans le cadre d'un sous-comité. Lorsque celle-ci sera finalisée, elle passera à l'annexe DD. Comme il a été mentionné au CNMSS en mai 2022, la SCP ne reprendra pas la formation en vertu de l'annexe DD en tant que telle. La formation doit être mise à jour avant.

Le STTP accepte de tenir des séances de formation conjointes conformément à la convention collective. Il demande que la formation des 6 modules redémarrent immédiatement, car il y a un énorme arriéré et que les membres en souffrent. Ils ne reçoivent pas une formation adéquate et rencontrent des difficultés au travail lorsqu'ils sont blessés. Le STTP comprend que la formation est désuète, mais demande qu'elle reprenne jusqu'à l'arrivée de la nouvelle formation.

Le STTP indique que s'il est prévu qu'une formation conjointe doit se tenir et que la direction est en retard ou ne se

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

présente pas, le STTP procèdera de toute façon à la formation. Le STTP rappelle que cette façon de faire par les représentants de la gestion est à l'origine du malentendu au sujet des formatrices et formateurs conjoints ce qui est la raison initiale du retard de la formation.

Le STTP ne se souvient pas avoir discuté du contenu. La SCP confirme qu'elle en a discuté à la réunion de mai 2022 et enverra le procès-verbal. L'objectif est d'être en mesure d'examiner le contenu des modules de formation en vertu de l'annexe DD, comme c'est actuellement le cas pour la formation du CLMSS.

Le STTP appuie l'examen du contenu, mais ne veut pas attendre la nouvelle formation en raison du retard. Pour le STTP, il est possible d'actualiser certains renseignements sur la formation pendant les séances.

Le STTP rappelle que les superviseurs qui dispenseront la formation doivent avoir suivi une formation en vertu de l'annexe DD.

Le STTP indique qu'il recevait les statistiques de formation en vertu de l'annexe DD à chaque comité avant la COVID-19 et demande que cette pratique soit réinstituée de façon permanente.

La SCP demande si le STTP souhaite recevoir seulement les statistiques de formation en vertu de l'annexe DD. Il y a beaucoup de formations sur la santé et la sécurité, et il serait utile que le CNMSS ait une visibilité sur toutes ces formations. Le STTP est d'accord.

La SCP rappelle que les données sont en temps réel et qu'elles constitueront donc un instantané à une date fixe. La SCP en discutera et l'enverra à la prochaine réunion.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP renverra le procès-verbal de mai 2022
- La SCP fera des statistiques sur la formation sur la santé et la sécurité un point permanent pour chaque réunion.

## **19. Mandat**

### **Responsable(s) de la présentation : Membres du Comité**

Le Comité discute du mandat, qui est examiné tous les deux ans. Le mandat est conçu pour montrer les répercussions des CLMSS sur le travail en tant que comité en milieu de travail efficace. Les derniers changements concernaient le rôle du CLMSS dans les situations d'urgence.

### ***Discussion :***

La SCP souhaite discuter de ce qui suit :

- Procédé d'intervention par palier avec les bureaux régionaux : Il semble que les réunions régionales n'aient pas lieu dans certaines régions. Le STTP souhaite attendre les élections et est ouvert à en discuter par la suite. La SCP s'attend à ce que les régions collaborent avec la direction pour examiner les problèmes acheminés à un niveau supérieur. Le STTP en discutera en interne et confirme que le procédé d'intervention par palier doit demeurer la même.
- Nombre d'années pendant lesquelles les représentants du CLMSS doivent demeurer au sein du CLMSS : Il n'y a pas de durée minimale définie dans le mandat. La SCP est d'avis que ce serait une bonne idée de fixer une durée

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

minimale, car beaucoup d'efforts d'investissement sont déployés. Ce n'est pas une bonne chose d'avoir une rotation ou de voir des représentants quitter le Comité. En ce qui concerne la rotation, le STTP en discutera avec ses membres. Mais il ne peut pas forcer quelqu'un à rester, même s'il y a un retard dans la formation. L'équipe locale assumera ses responsabilités liées à l'administration de son comité.

- Représentation des employés : Le CLMSS représente tous les employés et la SCP veut être en mesure de diffuser le mandat d'un CLMSS conjoint. Le STTP souligne qu'il ne représente que ses membres. La SCP ne s'attend pas à ce qu'il en représente d'autres. Le STTP précise que, pour les emplacements comptant 19 employés ou moins, un procédé particulier a été mis en place avec l'ACMPA pour élire le représentant de santé et sécurité. Les membres de l'ACMPA peuvent donc représenter les employés membres du STTP dans ce cas.

Le STTP indique clairement que la représentation est conforme au mandat et à la loi. La SCP comprend la position du STTP, mais elle veut mettre l'accent sur le CLMSS pour les emplacements comptant 20 employés et plus et comptant plusieurs unités de négociation. La SCP croit que la création de plusieurs CLMSS dans un même emplacement n'est pas la meilleure approche. Il est nécessaire de clarifier ce procédé.

La SCP explique que l'AFPC a récemment soulevé la question, et pas seulement l'ACMPA. Si certains représentants d'autres groupes veulent assister au CLMSS, la SCP veut leur donner l'occasion de le faire en qualité de membres et non d'invités. Le STTP répond que cela ne reflète pas le mandat et que ces membres doivent être formés. La SCP convient qu'ils doivent suivre la formation du CLMSS. Le STTP ne veut pas qu'ils assistent au CLMSS du STTP. La SCP rappelle que le Comité porte sur le milieu de travail et, par conséquent, sur tous les employés.

Le STTP rappelle que les membres de l'ACMPA du CLMSS de Bellefeuille doivent être retirés du CLMSS. Si d'autres CLMSS comptent des membres de l'ACMPA, le STTP demandera qu'ils soient retirés, car le mandat ne concerne que la SCP et le STTP.

En tant qu'employeur, la SCP croit que tous les employés doivent être représentés.

La SCP modifiera le document et l'enverra aux fins de commentaires.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP modifiera le mandat et l'enverra aux fins de commentaires.

## **20. PCV d'EDSC**

**Responsable(s) de la présentation :** Membres du Comité

### ***1. PCV à Gatineau :***

La SCP explique que cette promesse de conformité volontaire (PCV) est une instruction d'EDSC concernant une PCV émise en 2019 qui n'a pas été mise en œuvre. En 2019, la PCV a cerné divers éléments que l'équipe locale devait aborder, y compris un rappel sur le refus de travailler. La SCP confirme que le refus de travailler fait partie de la formation que chaque employé a reçue. L'équipe locale a décidé d'adopter une approche locale, mais elle ne l'a pas fait à temps, donc la PCV n'était pas conforme. Ce n'est pas que les employés ne sont pas formés, mais ils n'ont pas reçu le cours de mise à jour.

Le STTP reconnaît qu'il s'agit d'un cours de mise à jour.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

Le 27 avril 2023

Le STTP explique qu'il travaille avec le CLMSS sur le matériel de formation. L'échéance prévue est le 30 juin.

### *2. Communication sur la PCV :*

Le STTP indique qu'il n'a reçu qu'une ou deux PCV depuis le début de l'année. La SCP confirme qu'elle n'a pas modifié le modèle de partage des PCV avec les syndicats dans la mesure où elle les reçoit.

### **21. Suivi sur les sujets du CNMSS précédent**

**Responsable(s) de la présentation :** Membres du Comité

Le STTP souhaite réinstaurer un suivi des points abordés au CNMSS qui sont fermés ou qui font toujours l'objet de discussions, comme cela a été fait précédemment dans l'ordre du jour et le procès-verbal. Cela permettra un meilleur suivi des sujets.

La SCP travaillera sur le plan d'action.

### ***Mesures de suivi :***

- La SCP fera des statistiques sur la formation sur la santé et la sécurité un point permanent pour chaque réunion.

### **Réunions tenues en 2023 :**

<b>23 février (X)</b>	<b>27 avril (X)</b>	<b>6 juillet ()</b>	<b>7 septembre ()</b>	<b>9 novembre ()</b>
-----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------	----------------------